

**Dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour la formation
conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) :**

**Candidats relevant de la formation professionnelle continue, justifiant de
3 ans d'exercice professionnel - Session Janvier 2026**



Pour les lycéens et bacheliers (obtention du bac depuis moins de 4 ans), l'inscription se fait sur Parcoursup.



**Institut de Formation Georges Daumezon
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise**

1 Rue de Lommelet – BP 4 - 59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX

☎ : 03 28 37 45 60 📠 : 03 28 37 45 69

Mail : institut.daumezon@ghhttpsy-npdc.fr

Site : www.institut-formation-daumezon.fr



*Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr /
Rubrique L'IFGD / Qualité.*

Sommaire

✚ Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI	3
✚ Journées portes ouvertes et journées d'immersion	3
✚ Préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)	4
✚ Présentation de l'Institut	4
✚ Situation de handicap.....	6
✚ Modalités de la sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue	6
✚ Parcours spécifique d'accès en 2 ^{ème} année d'études en soins infirmiers pour les aides-soignants expérimentés.....	7
✚ La formation infirmière	9
✚ Coût annuel de la formation infirmière.....	10
✚ Aides financières	12
✚ Informations à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger	12

Annexes

Annexe 1 : Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection FPC.....	13
Annexe 2 : Questionnaire de financement 2026-2027 (candidats FPC).....	14
Annexe 3 : Liste des pièces à fournir	16

Dans les Hauts-de-France, les épreuves de sélection sont organisées par des regroupements d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

L'Institut G. DAUMEZON appartient au regroupement des IFSI conventionnés avec l'Université de Lille (versant Nord de la Région Hauts de France – 22 instituts de l'ex Région Nord Pas de Calais).

Les candidats déposent leur dossier d'inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils souhaitent être affectés en priorité.

L'entrée en formation en soins infirmiers est régie par l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI

Clôture des inscriptions

Mercredi 14 Janvier 2026, minuit (cachet de la poste faisant foi)

- **Epreuve écrite**

Mercredi 28 Janvier 2026 :

- 9h30 : appel des candidats
- de 10h00 à 10h30 : Sous-épreuve de français
- de 11h00 à 11h30 : Sous-épreuve de mathématiques

- **Entretien professionnel**

Entre le 26 et le 30 janvier 2026

Affichage des résultats

Vendredi 6 Février 2026 à 14h00

Confirmation d'inscription des candidats – Date limite : Lundi 16 Février 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Journées portes ouvertes et journées d'immersion

Deux journées portes-ouvertes sont organisées les :

- **Samedi 6 décembre 2025 de 9h30 à 16h30**
- **Samedi 31 janvier 2026 de 9h30 à 16h30**

site de l'EPSM de l'agglomération lilloise - 1 rue de Lommelet – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Celles-ci vous permettront de visiter nos locaux, de vous renseigner sur la formation en soins infirmiers, l'association des étudiants et la vie étudiante, de recueillir des informations sur les modalités d'inscription, le financement et rencontrer les formateurs et/ou étudiants infirmiers.

Nous proposons également **une journée d'immersion pour les candidats professionnels** le :

- **Jeudi 8 janvier 2026 de 8h à 17h**

Celle-ci vous permettra de participer aux travaux dirigés et travaux pratiques et de rencontrer les étudiants infirmiers afin de mieux connaître la formation en soins infirmiers que vous envisagez d'intégrer en septembre 2026. **Attention : les places sont limitées et les inscriptions se feront exclusivement sur place lors de la journée portes-ouvertes du 06/12/2025..**

Préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue

Une préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'au-moins 3 années d'exercice professionnel, est organisée dans notre Institut, d'une durée de 42h, **du Lundi 15 au Vendredi 19 décembre 2025 et le 14 janvier 2026**. Coût : 310,00 €. Elle se déroule dans les locaux de l'Institut.

Si vous voulez optimiser vos chances de réussite, n'hésitez pas à vous y **inscrire avant le jeudi 11 décembre 2025**.

Attention : nombre de places limité – inscriptions par ordre d'arrivée.

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr.

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers G. Daumezon est un Etablissement PUBLIC ; il fait partie de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise situé à Saint-André-Lez-Lille.

Il assure la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (RNCP n° 39923), au diplôme d'Etat d'aide-soignant (RNCP n° 35830) et au diplôme d'Etat de cadre de santé (RNCP n° 38443) ainsi que d'autres formations continues.

L'Institut s'engage dans le cadre de la politique qualité à :

1. Mettre en oeuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des compétences du métier.
2. Ce que chaque apprenant bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages tout au long de sa formation.
3. Ce que chaque étudiant puisse exprimer sa satisfaction sur la qualité des dispositifs pédagogiques mis en place à chaque fin de semestre. Il est certifié AFNOR par la norme service NF 214 et par la norme Qualiopi (Référentiel National Qualité).

Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr / Rubrique L'IFGD / Qualité.

Le nombre d'étudiants infirmiers admis à entrer en 1^{ère} année est de **114** dont 25 % issus de la formation professionnelle continue.

La formation est animée par un Directeur et 18 cadres de santé permanents.

Des universitaires (Université de Lille), des médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, infirmiers, etc. participent à l'enseignement théorique.

Les stages se déroulent dans les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région des Hauts-de-France, et principalement de la métropole lilloise.

La formation théorique se déroule dans les locaux de l'Institut de formation situé sur le site de l'EPSM de l'agglomération lilloise – 1 rue de Lommelet à Saint-André.

L'institut comprend des salles de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques, une salle de simulation et une salle informatique.



L'EPSM de l'agglomération lilloise met à disposition son centre de documentation, site Lommelet.



Les étudiants peuvent prendre le repas de midi au self-service du personnel de l'Etablissement hospitalier ou au foyer étudiants (micro-ondes sur place). Les étudiants boursiers des échelons 3 à 7 peuvent bénéficier d'une aide pour les repas au restaurant universitaire ainsi que les étudiants non boursiers sous certaines conditions. Renseignements sur le site du CROUS : <https://www.lescrous.fr/2025/09/comment-beneficier-du-repas-crous-a-le/>



L'Institut est desservi par les lignes de bus 50 et Corolle (arrêt St Jean de Dieu), la Liane 1, ligne 90 et Corolle (arrêt Lommelet), ainsi que la gare SNCF.

Il ne dispose pas d'internat ; l'hébergement est possible chez des particuliers (recueil de petites annonces disponible au secrétariat) ou dans l'une des résidences universitaires de LILLE.

Les étudiants infirmiers de l'Institut de Formation Georges Daumezon bénéficient d'une double inscription I.F.S.I. et Université de Lille. Une carte d'étudiant C.M.S. (carte multiservice) leur est délivrée par l'Université de Lille.

Situation de handicap

Si vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez dès à présent prendre contact avec notre référente handicap, Mme Johanne SANCHEZ – Tél : 03.28.37.45.62 johanne.sanchez@ghpsy-npdc.fr

Aussi, **pensez à vérifier que votre notification de la MDPH est toujours valable** et/ou à réaliser les formalités auprès de la MDPH dans un délai raisonnable de 4 mois minimum avant le début de la formation.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement de l'épreuve de sélection et/ou de votre formation dans le cadre d'un handicap, demandez au médecin agréé, et/ou à votre spécialiste et/ou à un autre professionnel de santé le cas échéant, un certificat de préconisations concernant votre situation.

Notre politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accessibilité à la formation et l'intégration aux métiers de la santé (infirmier, aide-soignant, cadre de santé) de toute personne en situation de handicap, pérenne ou ponctuelle, dans la limite de la compatibilité avec les aptitudes physiques et psychologiques qu'impose l'exercice de la profession. Celle-ci est téléchargeable sur notre site.

Modalités de la sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Concours organisé pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

** [article L. 6311-1 du code du travail](#) : La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.
Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.*

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- **Une épreuve écrite comprenant :**

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (durée de l'épreuve : 30 minutes – Sous-épreuve notée sur 10 points) *Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.*
- Une sous-épreuve de calculs simples (durée de l'épreuve : 30 minutes – Sous-épreuve notée sur 10 points). *Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.*

- **Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat** (notée sur 20 points). Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- L'(les) attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

Les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 à ces épreuves.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année d'études en soins infirmiers pour les aides-soignants

Si vous êtes aide-soignant(e), vous pouvez demander à intégrer la formation infirmière directement en 2^{ème} année, après avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois dans un institut qui la dispense.

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas de Calais.

Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois sur le formulaire d'inscription en [Annexe 1](#).

Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2^{ème} année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des directeurs concernés.

Les IFSI qui proposent la formation parcours spécifique en 2026 sont :

- ☛ **IFSI Croix Rouge Compétence Lens**
- ☛ **IFSI Valentine Labbé La Madeleine**
- ☛ **IFSI FMMSS Lomme**
- ☛ **IFSI ISEFORMSanté SANTELYS Loos**

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats.

Si toutefois, vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.

Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

Ce parcours spécifique est ouvert aux aides-soignants expérimentés avec une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins 3 ans à temps complet dans les 5 dernières années et dans des conditions d'exercice variés :

- exerçant en établissements de santé, en EHPAD ou en SAAD, public ou privé,
- ayant réussi la sélection par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)
- Volontaire et sélectionné par son employeur
- Titulaire d'une attestation de validation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 en cours de validité

Pour entrer dans ce dispositif, il faut donc anticiper la démarche :

- remplir les conditions d'exercice et se reconnaître une capacité de travail et d'engagement certaine
- avoir pris connaissance du dispositif du parcours spécifique et l'envisager pour suivre la formation infirmière
- s'engager dans la sélection FPC en plein accord avec son employeur et avoir envisagé avec lui le parcours spécifique
- avoir une solide connaissance du référentiel de compétences infirmier
- repérer les connaissances acquises et les compétences à développer en référence au niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année, à l'aide du livret de positionnement

Si vous remplissez les conditions et que vous réussissez les épreuves de sélection d'entrée en formation infirmière, vous devrez donc suivre une formation de 3 mois (420 h) dans un institut habilité précité.

Ce programme prévoit 5 séquences de modules de formation :

Séquence 1 : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel (35h)

Séquence 2 : Domaine des sciences et techniques infirmiers, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2, 3, 4 et 6 du référentiel IDE (105h)

Séquence 3 : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier (35h)

Séquence 4 : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 (70h)

Séquence 5 : Stage de 5 semaines (175h) pour mettre en œuvre les connaissances en lien avec les compétences infirmières 1, 2, 3, 4 et 6

La formation est réalisée en continu (possibilité de recevoir des enseignements en présentiel et dans une moindre mesure en distanciel). Un investissement important est à prévoir en travail personnel.

Chaque aide-soignant engagé dans le dispositif bénéficie d'un accompagnement par un formateur de l'Institut qui vous dispense la formation et par un infirmier tuteur exerçant dans l'établissement employeur partenaire. Ce tuteur sera le partenaire privilégié de l'Institut de formation pendant le parcours spécifique et lors de la deuxième et troisième année de formation. L'infirmier tuteur assure un accompagnement personnalisé et spécifique des candidats aides-soignants à l'entrée en formation en soins infirmiers en 2^{ème} année. Cette mission est un engagement professionnel et personnel, basé sur la confiance, le respect et la bienveillance.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant et l'expérience professionnelle permet donc de valider les compétences infirmières 3 et 6.

La mobilisation des connaissances permet de valider les compétences 1, 2, 4, 5 et 7 à hauteur des attendus de fin de 1^{ère} année :

- Livret de positionnement renseigné par l'aide-soignant, le formateur référent de l'Institut de formation assurant le parcours et le tuteur infirmier, visé par le directeur de l'institut.
- Stage validé pour les compétences 1, 2, 4

A l'issue des trois mois de formation, une attestation de validation vous est délivrée par l'institut de formation et vous permettra d'être dispensé(e) de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers au sein de l'Institut où vous aurez réussi les épreuves de sélection d'entrée.

La Formation infirmière

Depuis 2009, la formation s'inscrit dans l'architecture européenne des études supérieures et permet aux étudiants en soins infirmiers de se voir délivrer, conjointement au Diplôme d'Etat d'Infirmier, le grade de licence. A ce titre, l'Institut a un partenariat avec l'Université de Lille.

En septembre 2026, un nouveau référentiel infirmier doit être appliqué (4 600 h de formation en prévision). Dans l'attente de celui-ci, vous trouverez ci-après, à titre indicatif, le référentiel de formation actuel.

MODALITES DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) original(aux) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

La durée de la formation (hors dispense d'UE) est de 3 ans équivalant à 4 200 heures, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

Le référentiel de formation est construit **par alternance entre des temps de formation théorique** (2 100 heures) réalisés à l'institut de formation **et des temps de formation clinique** (2 100 heures) effectués sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

Les enseignements théoriques

➤ Ils sont réalisés sous la forme de :

- cours magistraux (750 heures)
- travaux dirigés (1 050 heures)
- travaux personnels guidés (300 heures)

➤ Les unités d'enseignement couvrent 6 champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
6. Méthodes de travail

La formation clinique en stage

Les stages sont de 4 types :

1. Soins de courte durée (auprès de personnes atteintes de pathologies et hospitalisées)
2. Soins en santé mentale et en psychiatrie (auprès de personnes hospitalisées ou non)
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (auprès de personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement)
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (auprès de personnes ou groupes qui se trouvent dans des lieux de vie – domicile, travail, école ...)

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier s'acquiert par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmier ;
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens,
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique,
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs,
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins,
7. Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle,
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques,
9. Organiser et coordonner les interventions soignantes,
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Répartition des 180 crédits européens :

- 120 ECTS pour l'enseignement en institut de formation (dont les unités d'intégration qui portent sur l'étude des situations de soins) dont :
 - * Sciences contributives au métier infirmier (42 ECTS)
 - * Sciences et rôles infirmiers (66 ECTS)
 - * U.E. transversales dont l'anglais (12 ECTS)
- 60 ECTS pour l'enseignement clinique :
 - * semestre 1 : un stage de 5 semaines
 - * semestres 2, 3, 4 et 5 : un stage de 10 semaines par semestre
 - * semestre 6 : le stage de 15 semaines peut être réalisé sur 2 lieux différents.

Coût annuel de la formation infirmière

- Droits d'inscription : 178€ en 2025 (ces droits sont dus annuellement et sont non remboursables en cas de désistement) à titre indicatif
- Frais de scolarité annuels : 7 109,00 € pour l'année 2025-2026 à titre indicatif

Sous réserve de modification du cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France dans la prise en charge du coût de la formation infirmière et/ou la détermination d'un nombre d'étudiants bénéficiaires/promotion, le cadre d'intervention actuel est le suivant :

La Région Hauts-de-France prend en charge la totalité du coût de la formation pour :

- **Les étudiants :**
 - **En poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
 - **Avec interruption de scolarité** quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir :
 - *Les étudiants ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale ;*
 - *Les étudiants dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de leur formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.*
- **Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire**, inscrits ou non à France Travail, indemnisés ou non par l'assurance chômage :

- **Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation ;
 - **Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins ;**
 - **Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions** (hors abandon de poste assimilé à une démission) soit le 14/01/2026 ;
 - **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation**
- **Les Démissionnaires d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et **les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection** soit le 14/01/2026
 - **Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP**
 - **Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution** (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)

Le statut pris en compte par la Région est celui que le candidat renseigne à la date de **clôture des inscriptions (initiales) soit le 14/01/2026**.

La Région Hauts-de-France finance les frais de formation des étudiants redoublants éligibles au dispositif régional dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle de formation, même en cas de transfert.

Dans le cas d'un report de formation, c'est le statut à la clôture des dossiers d'inscription initiale qui permet de déterminer l'éligibilité au financement régional. Une personne, non éligible en année N, ne saurait le devenir suite à un report, sauf à repasser les sélections avec un nouveau statut.

Les frais de scolarité annuels **sont à régler par l'employeur ou un O.P.C.O. ou par l'étudiant lui-même pour les personnes suivantes :**

- **Les Travailleurs non-salariés** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,...) ;
- **Les Personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription soit le 14/01/2026 ;
- **Les Non-actifs non-inscrits à France Travail** (retraité(e)...)
- **Les Travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail....) ;
- **Les Personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP ;**

Les candidats étrangers non en règle de leurs obligations ne peuvent pas étudier sur le territoire national (pas de titre de séjour valide ou de preuve de dépôt de demande dans le cas de renouvellement)

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'étudiant, financement partiel de l'OPCO, ...) le solde restant dû sera à acquitter par l'élève
- Toute formation commencée est due en totalité.

➤ **Autres**

- Achat de tenues de stage (2 tuniques et 2 pantalons) : 48€ en 2025 à titre indicatif
- Achat d'ouvrages pédagogiques
- Cotisation de la vie étudiante et de campus (C.V.E.C. - pour les étudiants concernés) : 105€ en 2025 à titre indicatif (ne sont pas concernés les étudiants en formation professionnelle continue). Les boursiers peuvent se faire rembourser a posteriori.
- L'arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier prévoit le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors des stages ainsi que le versement d'indemnités de stage : 36 € par semaine de stage en 1ère Année, 46 € par semaine de stage en 2ème Année, 60 € par semaine de stage en 3ème Année. Ce dispositif régional ne s'applique pas aux étudiants salariés dont la formation est prise en charge par un employeur ou par un OPCO.

Aides financières pour la formation infirmière

Sous certaines conditions, les étudiants peuvent bénéficier d'aides émanant de différents organismes :

- Bourse d'études allouée par le Conseil Régional des Hauts de France.
- Allocation par Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)
- Prêts étudiants : se renseigner dans les agences bancaires
- Financement au titre de la formation continue pour les salariés des établissements publics ou privés (faire une demande avec le concours)
- Repas du midi à 1€ pour les étudiants boursiers, échelons 3 à 7, dans les restaurants universitaires (CROUS)

Information à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger

Le diplôme doit être évalué en regard du système français par le Centre ENIC-NARIC.

Vous devez adresser une demande d'attestation de comparabilité (ou selon les cas, de reconnaissance d'études/formation à l'étranger).

Vous trouverez la notice « Demande d'attestation de comparabilité d'un diplôme étranger » sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

Au préalable, veuillez consulter le site <https://www.france-education-international.fr> afin de vérifier la nécessité d'attestation de comparabilité.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>

Attention : Compte tenu du délai de délivrance de l'attestation après réception de votre dossier, votre demande doit être effectuée plusieurs semaines avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection organisées par l'IFSI.

Centre International d'Etudes Pédagogiques
Département reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France
1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES cedex – France
Contact : enic-naric@ciep.fr – Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31
Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02 – Site internet : www.ciep.fr/enic-naric-france/

Annexe 1 : **Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection F.P.C.**
(Formulaire non destiné aux lycéens et bacheliers (obtention du bac depuis moins de 4 ans) → Inscription via Parcoursup)
Session Janvier 2026- Regroupement Université de Lille
Dossier à retourner avant le 14/01/2026 minuit

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE : PRENOM :

Date et lieu de naissance : à sexe: H ☐ F ☐

Nationalité :

Adresse :

..... Code postal : Ville :

Fixe : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Mail :

RQTH ou Situation d'Handicap ☐ (Référénte handicap de l'Institut : johanne.sanchez@ghttpsy-npdc.fr ☎ 03.28.37.45.62)

Derniers diplômes obtenus et années d'obtention :

Année :

Année :

Dernières formations suivies :

Année :

Année :

Expérience professionnelle (dates et emplois occupés) :

.....

.....

.....

Activité professionnelle actuelle : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

☐ **Je suis aide-soignant(e) expérimenté(e) et je souhaite entrer dans le parcours spécifique pour accéder à la 2^{ème} année d'études en soins infirmiers** (renseignements et conditions en page 7)

Choix de l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois :

☐ IFSI Croix Rouge Compétence Lens

☐ IFSI Valentine Labbé La Madeleine

☐ IFSI FMMSS Lomme

☐ IFSI ISEFORMSanté SANTELYS Loos

Autorisez-vous la publication sur le site internet de l'Institut des résultats des épreuves de sélection organisées en vue de l'entrée à l'institut de Formation en Soins Infirmiers / Session 2026 : ☐ oui ☐ non

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

- Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le _____ Signature :

à compléter obligatoirement pour le suivi des modalités de financement de votre formation et à renvoyer accompagné IMPERATIVEMENT du document demandé (fluoté en jaune) **Sous réserve de modification du cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France**

☐ MADAME ☐ MONSIEUR NOM PATRONYMIQUE :
NOM D'USAGE :
PRENOM : Né(e) le __/__/____
PROMOTION : 2026-2029 (Entrée par sélection FPC)

Quelle est votre situation actuelle ?

ETUDIANT : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Etudiant en poursuite d'études** sans interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) : **Fournir un certificat de scolarité de l'année 2025-2026**

☐ **Etudiant avec interruption de scolarité**, ayant achevé votre formation initiale moins d'un an ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation, inscrit ou non à la Mission locale ou France Travail :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2024-2025

☐ **Etudiant avec interruption de scolarité** dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de votre formation initiale ET s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation :

Fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique

DEMANDEUR D'EMPLOI OU SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE, inscrit ou non à France Travail, indemnisé ou non par l'assurance chômage : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Demandeur d'emploi sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation : **Fournir un justificatif de France Travail ou attestation sur l'honneur si non inscrit à France Travail,**

Une copie du contrat de travail le cas échéant.

☐ **Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins :** **Fournir une copie du contrat de travail.**

☐ **Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste assimilé à une démission) (soit le 14/01/26 pour les candidats FPC) :**

Fournir un justificatif de France Travail ou attestation sur l'honneur si non inscrit à Pôle emploi,

une copie de la décision de licenciement

☐ **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation**

Fournir une copie du contrat d'apprentissage

☐ **DEMISSIONNAIRE D'UN CDI** : Démissionnaire d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection (processus engagé avant le 14/01/26 pour les candidats FPC)

Fournir un justificatif de France Travail, Justificatif du dispositif « Démission-reconversion » le cas échéant.

☐ **PERSONNE BENEFICIAIRE D'UN CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)** : Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP

Fournir un justificatif de France Travail

☐ **MILITAIRES SOUS CONTRAT EN RECONVERSION** : Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)

Fournir une attestation de l'institution

Renseignements complémentaires :

Date d'inscription à France Travail (Jour/Mois/Année) :/...../.....

Lieu du Pôle Emploi dont vous dépendez :

Email de votre conseiller (si vous le connaissez) :

Catégorie : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6

Précisez votre numéro d'identifiant :

Etes-vous indemnisé(e) par Pôle Emploi ? ☐ OUI ☐ NON

PUBLIC NON ELIGIBLE A UNE PRISE EN CHARGE REGIONALE : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Travailleur non-salarié** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,...)

Précisez :

☐ **Personne ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription (**soit le 14/01/26 pour les candidats FPC**)

Précisez :

☐ **Non-actif non-inscrit à France Travail** (retraité(e)...)

Précisez :

☐ **Travailleur salarié** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail....)

Précisez votre emploi actuel :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

☐ **Personne accompagnée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** *sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP*

Renseignements complémentaires :

Avez-vous eu un accord de financement ? ☐ OUI ☐ NON

☞ **Quel est votre organisme financeur : Fournir une attestation de prise en charge**

☐ votre employeur

☐ un OPCO (opérateur de compétences) :

.....

Précisez le cas échéant le nom de la personne chargée du suivi de la formation :

.....

Tél :

Adresse mail :

☞ Si non, **Fournir une attestation de financement personnel de votre formation**

Commentaire éventuel :

.....
.....
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur ce document.

Fait à..... Le ____/____/____ Signature du candidat :..... 2/2

Liste des pièces à fournir

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER ([Annexe 3](#) à joindre au dossier d'inscription) :
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

	Pièces à fournir	Réservé au candidat	Réservé à l'IFSI
1	Formulaire d'inscription en page 13 (Annexe 1)		
2	Une copie d'une pièce d'identité avec photo (recto-verso) en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)		
3	Une copie du(des) diplôme(s) détenu(s)		
4	L'(les) attestation(s) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel		
5	L'(les) attestation(s) éventuelle(s) de formations continues		
6	Une lettre de motivation et un curriculum vitae		
7	Un chèque de 85 Euros à l'ordre de l'Institut de Formation G. Daumezon		
8	1 photo d'identité (inscription de vos nom et prénom au dos)		
9	Le questionnaire de financement (Annexe 2) en page 14 et 15 accompagné de la pièce justificative correspondante à votre situation		
10	2 enveloppes auto-collantes (libellées à vos nom et adresse, format 23 x 16.5 cm), affranchies au tarif postal en vigueur pour envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au tarif R1 en vigueur (poids maximum 20g)		
11	2 bordereaux recommandés avec avis de réception (à retirer à la Poste) à compléter <u>Destinataire</u> Votre Nom, prénom et adresse 		
12	Le cas échéant, attestation de comparabilité pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger		

En cas de situation de handicap, un certificat de préconisations d'un médecin agréé MDPH et/ou de votre spécialiste et/ou d'un autre professionnel de santé le cas échéant sera à fournir à la référente handicap lors de votre entretien afin de mettre en place les aménagements nécessaires.

Merci de contacter johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr pour prendre rendez-vous ou pour tout renseignement au préalable.